

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DU 21-2 DLH Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épineuse dans l'immeuble 187, rue du Chevaleret (13e) – Cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est devenue propriétaire par acte notarié du 8 novembre 2013 du lot de copropriété n°12 au sein de l'ensemble immobilier 70 à 80 rue Dunois, 83 à 101 bd Vincent Auriol, 181 à 195 rue du Chevaleret, 1 à 23 et 2 à 22 square Dunois à Paris 13ème ;

Considérant que par acte modificatif du 8 novembre 2013, ce lot communal n°12 a été subdivisé en deux nouveaux lots : le lot n°13 à usage d'équipement pour la petite enfance et le lot n°14 à usage d'habitation/commerces ;

Considérant que le lot communal n°14 est baillé à ELOGIE / SIEMP par bail emphytéotique du 8 novembre 2013 ;

Considérant que ce lot fait partie du domaine privé de la Ville de Paris ;

Considérant que l'Institut du Cerveau de la Moelle Épineuse (ICM) - fondation reconnue d'utilité publique est récemment devenu propriétaire de locaux annexes (lot n° 7) au sein de l'ensemble immobilier susvisé, dans la perspective d'y étendre ses activités ;

Considérant que le Conseil de Paris a, par délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019, décidé d'attribuer à l'ICM une subvention de 1 M€ (ainsi qu'une garantie d'emprunt) au titre de ce projet d'extension ;

Considérant par ailleurs qu'il est envisagé que cette extension porte également sur une partie de l'actuel lot communal n°14 sus-évoqué, mitoyenne du lot n° 7 ;

Considérant que, par délibération 2020 DU 65 des 23 et 24 juillet 2020, le Conseil de Paris a autorisé l'ICM à déposer les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, et les demandes de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de son projet, en ce qu'elles portent sur les locaux communaux précités (correspondant à des surfaces d'environ 1 400 m² en sous-sol, actuellement à usage de parc de stationnement) ;

Considérant que le permis de construire correspondant (PC 075 113 19 V0034) a été obtenu le 10 août 2020 ;

Vu le projet de modification de l'État Descriptif de Division en Copropriété (EDD) établi par le Cabinet Roulleau-Huck-Plomon, Géomètres-Experts associés en date de février 2021 ;

Considérant que, par délibération 2021 DU 21-1 DLH de ce jour, le Conseil de Paris a voté le principe et les modalités de : division du lot n°14 ; signature de la résiliation partielle anticipée et de l'avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP ;

Vu le document notarial exposant les principaux termes et conditions de la vente entre la Ville de Paris et l'ICM ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'accord de l'ICM sur l'ensemble des conditions d'achat par courrier en date du 2 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la résiliation partielle anticipée et l'avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP, puis la cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol au profit de l'Institut de Cerveau et de la Moelle Épinière en vue du projet d'extension de leur locaux professionnels ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière (ICM) - ou substitué avec l'accord de la Maire de Paris – la cession du futur lot communal (actuellement dénommé) n°15 issu de la scission du lot n°14, au prix de 640 000 € et sur la base des conditions et caractéristiques essentielles figurant dans le document notarial exposant les principaux termes et conditions de la vente annexé à la présente délibération.

La cession devra intervenir dans les 12 mois de la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée en cas de besoin la purge du droit de préférence d'ELOGIE / SIEMP.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes fonciers et conventionnels nécessaires à ce projet (cession, création de servitudes, Etat Descriptif de Division (EDD), plans intermédiaires et définitifs...).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des actes visés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront supportés par l'acquéreur.

Article 5 : Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2021 et /ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO